

Questions

RÉPONSES

L'AVIS DE L'EXPERT

Jean-Michel DAPVRIL
Directeur délégué aux affaires
juridiques à la FNC



Violences et incivilités contre les chasseurs, il est important de les signaler !

La FNC a créé, en septembre 2020, cet observatoire dans le but de mesurer chaque année la fréquence et la nature de ces actes, qui hélas se développent alors que la chasse est une activité légale. Le chasseur est une victime comme une autre, et il a le droit de se défendre.

Cette plateforme de signalement des actes anti-chasse est accessible depuis le site internet de la FNC : www.chasseurdefrance.com. Rien n'est inventé sur cette plateforme. Toutes les déclarations sont authentifiées.

Comment cette violence s'exprime-t-elle ?

Ces actes anti-chasse n'épargnent aucun mode de chasse ni aucune région de France.

Les atteintes aux biens prennent différentes formes :

- tentatives d'obstruction à des actions de chasse collectives,
- effarement des chevaux et des chiens de chasse,
- sabotages de miradors
- destructions de cabane de chasse,
- dégradations de véhicules de chasseurs,
- vandalisme des locaux des fédérations,

Les atteintes aux personnes se traduisent par des injures et des menaces de mort, notamment via du cyberharcèlement.

Tous ces actes ne doivent pas rester sans réaction.

Comment cette violence s'exprime-t-elle ?

Sur la dernière année cynégétique, la FNC a comptabilisé en moyenne près d'un signalement par jour en période de chasse.

Dans le détail,

- 53,7% concernent des atteintes aux biens
- 46,2 % concernent des violences verbales en direct ou en ligne, atteintes aux personnes hors violences (injures, diffamation, menaces, harcèlement)
- 2,5 % concernent des violences physiques

Ces chiffres demeurent cependant très en deçà de la réalité.

Quel est le rôle de la FNC et des FDC pour aider les victimes ?

Notre rôle est de venir en aide à toutes les victimes issues de notre communauté cynégétique. Les chasseurs sont des justiciables comme les autres. Ils ont le droit de se défendre et de demander la réparation de leur préjudice. Trop souvent, les victimes ignorent leurs droits et elles n'ont pas le réflexe de porter plainte. Or, ce droit de porter plainte ne peut pas leur être refusé. Seule une plainte étayée et enregistrée peut faire l'objet d'une transmission au Procureur. Le service juridique de la FNC est actif pour vous aider à renseigner cet observatoire et à cibler les actions susceptibles d'avoir des suites judiciaires. Il est de notre devoir collectif de ne rien laisser passer.



Signalez un acte malveillant envers un chasseur

Vous êtes victime ou témoin d'actes de violence envers un chasseur, signalez-le en remplissant le formulaire que vous trouverez sur le site chasseurdefrance.com à la rubrique « Signaler un acte malveillant » Le service juridique de la FNC pourra enregistrer votre signalement et vous conseiller le cas échéant sur

les démarches à engager. c'est pourquoi il est essentiel de signaler tout acte de malveillance dont vous seriez témoin et/ou victime et fournir tous documents tendant à prouver la véracité Soyez précis dans la description des faits que vous dénoncerez. Tout message ne correspondant pas à cette description ne sera pas pris en compte. La FNC a mis en ligne des fiches réflexes À consulter avant de signaler un acte de malveillance. Ces fiches

vous permettront d'en savoir plus sur les infractions et la conduite à suivre.

Proférer des menaces ou injures est réprimé par le code pénal par une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour la menace et 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende pour l'injure. Aussi, nous vous informons que tout message de menace ou d'injure sera étudié en vue d'y réserver une suite judiciaire appropriée.